

le Memorandum faisait la déclaration suivante :
« Ces articles seront considérés comme un contrat public, bilatéral, et formeront l'objet d'un accord avec les puissances ayant des sujets catholiques. »
Le gouvernement italien est allé plus loin encore ; et quelques jours avant l'invasion, le 6 septembre, vous faisiez précéder par un manifeste où il était dit que vous vous décidiez enfin à entrer dans Rome ; mais pourquoi ? pour abandonner à nous accablés le sort du Chef de l'Eglise ? Telle était votre sollicitude...

C'est dans des termes analogues, et avec une égale sincérité, comment ne pas faire ce rapprochement ? que M. de Cavour, à la veille de Castelfidardo, déclarait à l'Europe dans un autre Memorandum fameux, qu'il ne voulait que « traverser le territoire pontifical, pour le défendre contre la révolution, à laquelle il allait livrer bataille sur le territoire napolitain. »
C'est ainsi encore qu'en concluant la convention du 15 septembre, pour transporter à Florence votre capitale, vous proclamiez ne vouloir entrer à Rome qu'à l'aide des moyens moraux... ceux-là, sans doute, dont s'est servi, le 20 septembre, votre général pour renverser les murs de Rome et forcer la Porta Pia.

C'est ainsi enfin qu'au début de cette guerre d'Italie, objet, dès le premier jour, pour les catholiques, de tant de justes alarmes, l'Empereur déclarait solennellement lui-même, et faisait déclarer itérativement par ses ministres, à l'épiscopat et aux députés, que cette guerre n'était pas faite pour ébranler le trône pontifical que nous avions nous-mêmes relevé, et que tous les droits de la souveraineté temporelle du Pape seraient respectés.

Or, sans parler de ce qui précéda la convention du 15 septembre, que fit-on depuis cette époque ?

Ce que vous avez fait chez vous, en Piémont, vous vous êtes hâtés de le faire dans les provinces violemment annexées ; et toute cette œuvre de spoliation fut couronnée et consommée par les quatre lois suivantes :

7 juillet 1866, loi sur les corporations religieuses et sur la conversion des biens immeubles appartenant aux institutions ecclésiastiques ;

15 août 1867, loi sur la liquidation du domaine de l'Eglise ;

27 juillet 1868, loi sur les pensions aux membres des corporations religieuses supprimées ;

Enfin, 11 août 1870, loi sur la conversion des biens de fabriques ;

Je ne puis oublier la loi qui soumet les clercs à la conscription militaire et rend impossible le recrutement du sacerdoce.

On m'assure, Monsieur, que, comme député, vous n'avez pas voté toutes ces lois ; mais enfin, ministre et président du conseil, vous les appliquez ; et c'est ce qui me fait, dans cet écrit, vous adresser la parole à vous-même et en appeler à votre bonne foi.

Tels étaient donc vos lois, vos actes, vos promesses, votre fidélité à vos promesses. Voilà pourquoi, avant d'évacuer Rome, pour prévenir la stupeur ou le mépris catholique allait être jeté par ce dernier attentat, vous vous êtes efforcés de faire les déclarations solennelles que je viens de rappeler.

Et après l'évacuation, vous avez de nouveau multiplié les promesses.

Ainsi, un plébiscite à lieu, comme toujours, sous la pression de vos armes ; le Roi accepte solennellement ce plébiscite ; mais en l'acceptant, que fait-il ? Il déclare que « la ferme résolution du Gouvernement est de garantir, par des moyens efficaces et durables, la liberté et l'indépendance spirituelle du Saint-Siège (1). »

Voilà les promesses, voyons les actes :

Eh bien ! Monsieur, votre bonne foi ne vous permet pas de le nier, après de si nombreuses promesses :

(1) Paroles prononcées dans l'exposé des motifs du projet de loi pour l'extension à Rome des lois citées plus haut, présenté à la Chambre des députés dans la séance du 20 novembre 1872, par le ministre DE FALLA, de concert avec tout le Ministère.

n'est-ce à celle-là, et non à d'autres, que j'ai livré mon âme tout entière ! Ah ! si le passé pouvait revivre !... Mais revenons au présent. Je saurai donc travailler — oui, Ginevra, travailler pour vivre. — Quelque sybarite que j'aie pu paraître et être, je puis faire cela, je puis travailler, et je le ferai, mais loin de vous, sans vous.

Grâce à la générosité de votre frère et à quelques dispositions que je puis encore prendre et qui vous seront communiquées, vous ne souffrirez pas de ce grand revers. C'est là mon seul espoir, mon seul repos d'esprit ; car, après avoir troublé vos beaux jours, vous appelez à partager avec moi les jours amers de l'infortune, cela soulèverait mon âme tout entière contre moi-même, et serait capable de réveiller en moi le désespoir. Soyez donc heureuse, si vous voulez que je ne me tue pas. Et maintenant, adieu. Ce mot se dit pour les plus courtes absences, pour les séparations d'un jour. Quelle sera la durée de la nôtre ? celle de ma vie, apparemment... Puisse-t-elle être courte, et ne pas longtemps enchaîner la vôtre !

Ginevra, tu es jeune, tu es belle, tu es faite pour aimer et pour plaire, et quelque traître, infidèle, parjure que je sois, je suis jaloux ! Cependant je te laisse sans crainte sous la garde de ce quelque chose de mystérieux et d'incompréhensible qui veille en toi sur ta beauté et sur ta jeunesse ! J'ai perdu le droit de le protéger et de l'aimer, mais

lennelles promesses, ce que les Piémontais apportèrent à Rome et au Pape, étrangers libérateurs ! c'était l'oppression, la spoliation, la ruine.

En effet, une fois ces précautions prises devant la légèreté de l'opinion publique, qui se paie si facilement de mots, et devant la défaillance des consciences politiques, qui ne demandent qu'à être trompées, on a mis la main à l'œuvre, habilement, légalement, et on s'est donné carrière.

La première chose que votre Chambre des Députés a faite, ça été de voter, et votre Sénat a sanctionné, et votre roi a promulgué une loi qui applique à Rome et à tout le patrimoine de Saint-Pierre les lois des 7 juillet 1866, 15 août 1867, 29 juillet 1868 et 11 août 1870 : c'est-à-dire tout ce chef-d'œuvre de législation spoliatrice qui enlève tout propriété à l'Eglise, disperse son patrimoine séculaire, confisque tous ses biens, anéantit ses corporations religieuses, et ébranle sa constitution elle-même.

Et il a été institué, par cette même loi, une *junte dite liquidatrice* qui poursuit silencieusement, implacablement, l'œuvre de spoliation par laquelle votre gouvernement prétend répondre à l'attente de l'Europe et à la confiance des catholiques.

Ainsi donc, vous aviez promis de tout respecter, de tout conserver, et les corps moraux ecclésiastiques, et leur organisation, et leurs propriétés ; et vous avez tout confisqué, tout bouleversé, tout détruit. Et à l'heure qu'il est, que possède l'Eglise à Rome ?

Rien : le Pape ne possède en propre pas même Saint-Pierre ni le Vatican ; pas même la chapelle où il dit la messe, pas même la chambre où il habite.

On avait dit : le Vatican et un jardin. On y est arrivé. Et encore le Vatican et ses jardins ne sont pas au Pape, mais à vous. Il en jouit sous votre bon plaisir.

Il est là comme un locataire et un étranger, dans ce palais bâti par les Papes et plein encore de la majesté de leur souveraineté séculaire.

Du reste, il ne peut plus mettre le pied dans Rome. Ne dites pas que vos lois le lui interdisent point. Votre présence à Rome la lui interdit ! Peut-il exposer sa personne sacrée à des manifestations tumultueuses, comme celles dont nous avons été témoins ces jours-ci même, où des cris de mort retentissent contre lui jusqu'au seuil du Vatican ?

Voilà donc la situation actuelle du Pape et de l'Eglise dans cette Rome où vous avez pris l'engagement de tout sauvegarder....

La personne du Pape est entre vos mains, le Sacré Collège entre vos mains, le futur conclave entre vos mains ;

Mais de plus :

Depuis le Souverain-Pontife jusqu'au dernier clerc de la dernière église de Rome, tout est à votre merci ; le pain quotidien de tout le clergé dépend de vous : Pape, cardinaux, évêques, prêtres, sont, pour leur subsistance matérielle, sous le joug de votre finance : une révolution, une guerre, un caprice de vos Chambres, et tout le clergé de Rome peut être tout à coup réduit à la mendicité.

Ah ! il déplaît aux ministres italiens qu'on appelle le grand fait de la liquidation de Rome une main-mise du fisc italien sur l'Eglise ; mais avouez, Monsieur, que si je voulais appeler les choses par leur nom, je devrais me servir d'un autre mot.

On fait de telles lois, on en arrive là, et on ose déclarer que le patrimoine de l'Eglise romaine demeurera entier aux mains de l'Eglise : *Il Patrimonio della Chiesa romana rimarrà intero alla Chiesa* ! Il est vrai qu'on ajoute, et avec cela on est à l'aise : « Sauf, bien entendu, l'application de nos principes judiciaires relatifs à la perspective des associations religieuses ; sauf aussi ce que nous imposent les nécessités économiques (1). »

Ce qui veut dire, en termes clairs : le Patrimoine de l'Eglise romaine demeurera entier aux mains de l'Eglise, sauf que nous le bouleverserons de fond en comble et nous l'approprierons ; si cela nous convient.

Et nous confierons l'opération à une *junte liquidatrice, la Giunta liquidatrice*

(1) Fermo però, s'intende, l'applicazione dei nostri principii giuridici intorno alla personalità delle associazioni religiose, e salvo le necessità economiche. - *Progetto di legge*, p. 3

J'ai encore celui de te connaître et de te vénérer comme une créature céleste et sainte ! Ginevra, je devrais, je voudrais dire : Pardonne-moi ! mais c'est là une vaine parole, lorsqu'il s'agit de l'irréparable. Je ferai donc mieux de te dire : « Oublie-moi ! »

» LORENZO. »

Tandis que je lisais cette lettre avec une attention ardente, Mario était resté à la place où je l'avais laissé, la tête dans ses mains, absorbé, lui aussi, dans de tristes pensées. Je me rapprochai de lui. Il releva vivement les yeux :

— Eh bien, ma sœur, me dit-il avec anxiété, peux-tu me dire si tu es informée par le contenu de cette lettre du lieu où se trouve Lorenzo ?

— Non.

— Non ?... Et pourtant tu as l'air calme et rassuré. Quelle autre bonne nouvelle cette lettre a-t-elle pu t'apprendre ?

Quelle bonne nouvelle ?... Je fus réellement embarrassée de répondre à cette question. J'étais soulagée, cela était exact ; quelque chose de joyeux palpait dans mon cœur ; mais il m'était impossible de le dire, ou du moins de le faire comprendre à Mario ; et, par le fait, rien ne pouvait être plus grave que ma situation.

Aucune bonne nouvelle, lui dis-je. Cette lettre ne contient rien de joyeux assurément, car elle m'annonce la perte de son procès, à laquelle la lettre m'avait préparée. Ensuite Lorenzo se

dell'asse ecclesiastico, qui fera bien cette besogne.

En effet, c'est une justice que je dois à cette junte, elle n'a pas trompé ses espérances. (A suivre.)

Par arrêté du 1^{er} de ce mois, le ministre de l'Instruction publique a mis en disponibilité M^{lle} Pape Charpentier, directrice des cours pratiques des salles d'asiles. Le *Monde* fait remarquer que cette mesure indispose fort la *République française* qui, en effet, vante les talents de M^{lle} Charpentier. Voici en quels termes le *Monde* s'exprime au sujet de cette dame :

Les talents pédagogiques de cette dame n'étaient pas en cause. Mais elle manquait de la qualité essentielle pour l'éducation de l'enfance : la religion. C'était une libre-penseuse, et ses ouvrages, que vante la *République française*, étaient surtout remarquables par l'absence de toute loi religieuse pour en inspirer les conseils. Elle ne pouvait donc être, pour les jeunes institutrices confiées à ses soins, qu'une détestable maîtresse, et M. de Cumont a pris une décision excellente en le relevant de ses fonctions. Tous les catholiques lui en sauront gré.

Dans le même ordre d'idées, nous signalerons l'arrêté suivant que vient de prendre M. le marquis de Fournès, préfet de la Savoie :

L'enseignement congréganiste est substitué à l'enseignement laïque : 1^o dans les écoles des filles de Châteaufort, Entremont-le-Vieux et Villard-Léger ; 2^o dans l'école des garçons du Montcel.

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes ci-dessus et aux supérieures et supérieures des congrégations dont les membres sont appelés à la direction de ces écoles.

M. l'inspecteur d'académie est chargé d'assurer l'exécution de présent arrêté.

Cet arrêté, qui porte la date du 12 octobre 1874, et dont nous trouvons le texte dans le *Courrier des Alpes, Écho de la Savoie*, a été pris sur la demande des populations. Nous ne saurions trop féliciter ces dernières de l'excellent esprit dont elles ont fait preuve en cette circonstance.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix. Séance extraordinaire du 16 octobre 1874. Présidence de M. Constantin DESCAT, maire.

Présents : MM. C. Descat, maire, L. Watine, Scrépel-Roussel, Motte-Bossut, adjoints ; J. Derognaucourt, Deleporte-Bayart, A. Fanchon, Ed. Delatre, J. Quint, Ch. Junker, Ch. Audet, Henri Parent, Louis Barbotin, Henri Scrépel, Paulin Richard, Delcourt-Tiers, C. Godefroy, Garrette Penneel, A. Moral, Ch. Roussel, J. B. Delplanque, L. Foveau.

Absents : MM. Toulemonde Nollet, adjoint, indisposé ; Achille Scrépel, en voyage ; Labbe-Copia, absent ; Désiré Sival, en voyage ; A. Hladré, indisposé ; C. Castel, en voyage ; Dellebecq-Desfontaines, absent ; Pierre Flipo, indisposé ; Moïse Rogier, en voyage ; A. Talon, A. Barbaux, L. Willem, absents ; B. Coulogne, en voyage.

Le Conseil, Vote à inscrire au budget de 1875, un supplément de crédit de 3,000 francs pour l'établissement d'une passerelle en tôle sur le canal ;

Vote les conclusions d'un rapport de la commission des écoles et la somme de 1,000 francs pour les écoles académiques ;

Donne son approbation à deux polices d'assurances pour bâtiments d'écoles ;

Renvoie à la commission administrative des pompiers une demande de pension sur la caisse de retraite de ce

corps ; complète cette commission par la nomination de M. Godefroy ;

Vote la réception définitive de travaux à l'école de garçons de la rue de la paix, décide qu'on annulera au budget la somme de 537 fr. 58, non utilisée ;

Homologue diverses décisions prises par la commission des logements insalubres ;

Renvoie à la commission des finances l'examen du compte de l'emploi des dépenses imprévues pour les premiers trimestres 1874 ;

Vote un crédit supplémentaire (budget 1874) de 362 fr. 50 pour un instituteur de l'école de la rue des Fabricants ;

Procède à l'élection d'une commission chargée de chercher les emplacements convenables pour y établir des halles centrales : MM. Paulin Richard, J. Derognaucourt, Quint, Deleporte, Henri Scrépel, sont nommés ;

Renvoie à la commission des tramways diverses demandes relatives à la subvention accordée à l'omnibus de Roubaix à Tourcoing ;

Renvoie à la commission administrative du conditionnement un marché pour fourniture de papier proposé par le directeur de cet établissement ;

Renvoie à la commission des finances une demande d'autorisation de plaider formulée par le Mont-de-Piété ;

Approuve un état de répartition des dépenses pour un égout, rue du Pile ;

Autorise l'administration à passer un marché pour le renouvellement des uniformes de la police ;

Donne un avis favorable sur une enquête pour acquisition d'immeubles par la Congrégation des Filles de la Sagesse ;

Vote la réception définitive de travaux faits au bureau d'octroi de la route de Tourcoing.

Le secrétaire, CH. JUNKER.

Une décision extrêmement importante pour notre commerce d'exportation et relative à la conversion des factures, vient d'être prise par les tribunaux américains.

Prénant considération les réclamations d'un grand nombre de nos importateurs, ils ont décidé que pour le paiement des droits en douane, la conversion des factures françaises en monnaie américaine se fait dorénavant au taux de 18 cents 6 mills, et non plus au taux de 19 cents 30 mills.

Il est à craindre cependant que gain de cause ne nous soit pas définitivement accordé, car le département du trésor, en présence d'une somme considérable à restituer, va interjeter appel devant la cour suprême.

Nos lecteurs savent déjà que la maison Schotsmans, à Don, près de Lille, et ses succursales à Paris, Londres et Liverpool, ont suspendu leurs paiements et y a déjà quelques jours. Ce sinistre est la conséquence de la baisse persistante qui existe sur tous les marchés en blés. Selon le *Messageur de Paris*, le déficit en présence duquel se trouve cette maison est de près de 10 millions.

Un déplorable accident est arrivé hier dans les fossés de la citadelle de Cambrai.

De nombreux libérés du service militaire avaient repris dans l'après-midi, le chemin de leurs foyers. Naturellement il y eût conduite des amis, et souhaits de bon voyage accompagnés de libations.

Deux fantassins rentrèrent à la citadelle dans un état d'ébriété remarquable. Ils résolurent de se donner congé pour la nuit.

Mais la garde qui veille aux portes de la citadelle ne rend pas l'entreprise facile. Ils se décidèrent donc pour une de ces tentatives qui ont déjà été si chèrement payées par tant de pauvres jeunes fous.

De quelle façon s'y prirent-ils pour essayer de descendre dans les fossés, nous l'ignorons : toujours est-il que soudain les sentinelles entendirent dans la nuit des cris lamentables ; sur les indications on fit des recherches dans les fossés et l'on trouva nos deux malheureux soldats ayant, l'un un bras, l'autre les deux avant-bras cassés.

Vu la hauteur d'où ils sont tombés, dit le *Libéral*, c'est encore en être quitte à bon marché.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille DUTHOIT-DESMETTRE, qui paroubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame LIÉVINE-JOSEPH DUTHOIT, veuve de M. AUGUSTIN DESMETTRE, décédée à Roubaix le 16 octobre 1874, à l'âge de 66 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et salut solennels qui auront lieu le dimanche 18 octobre 1874, à 4 heures, en l'église Notre-Dame.

L'assemblée aura lieu à l'Hôpital Sainte-Eugénie, rue de Blanchemaille.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT — Imprimerie Alfred Reboussier. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

Faits Divers

Le 15 octobre, il a été procédé (au palais de l'industrie) au 12^e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris, en vertu de la loi du 18 avril 1869.

A ce tirage il a été extrait de la roue des numéros d'obligations, dont les quinze premiers donnent droit à des lots. Le numéro 474,906 a gagné 200,000 fr. Les numéros 599,742, 162,237, 246,067, 287,195, ont gagné chacun 10,000 fr. Et les numéros 274,239, 133,471, 363,286, 7,214, 605,300, 260,177, 670,881, 659,490, 299,974, 106,388, ont gagné chacun 1,000 francs.

On a ensuite procédé au tirage des obligations remboursables au pair.

On lit dans le *Gaulois* : « Le huitième contrat hier à l'Opéra que Faure avait conclu son engagement avec M. Halanzier et le quitte à la fin du mois ; mais les raisons qui auraient amené cette rupture seraient différentes de celles données par le *Soir*. »

D'après l'engagement de Faure — engagement purement verbal, — aucun artiste ne peut être payé plus que lui, c'est à dire plus de 1,500 francs par soirée. En donnant 5,000 francs à la Patti, M. Halanzier aurait enfreint cette convention.

D'un autre côté, on prétend que Mme Nilsson, qui avait accepté le chiffre de 1,500 fr. par représentation au nouvel Opéra, à cause de la stipulation faite par Faure, aurait fait dire à M. Halanzier qu'elle voulait être payée au même taux que Mme Patti.

C'est mercredi prochain que comparait devant la 7^e chambre du tribunal de police correctionnelle de la Seine les vingt et un journaliers parisiens, poursuivis à la requête du ministère public pour diffamation envers une femme Vincent.

Je ne puis plus me séparer entièrement de la sienne ! Nous verrons cela. Mais pour que je sache ce que j'ai à faire, il faut que tu me dises tout, Mario, tout, sans aucune restriction.

Mario s'était préparé à subir l'effort de chercher à m'épargner, en me faisant un récit incomplet ; mais ainsi adjuré, il ne me cacha rien ; et me sut gré du courage qui allégeait sa pénible mission.

Lorenzo était arrivé à Messine, persuadé d'avance que la mort de mon père était pour lui un présage de ruine. Cependant la sentence ayant été rendue contre lui, ainsi qu'il s'y attendait, il resta, en apparence, très calme. Pendant la soirée, il eut avec Mario une longue conversation, pendant laquelle il s'occupa de faire en sa faveur des arrangements qui devaient assurer mon bien-être, disposant dans mon intérêt de tout ce qui lui restait, et acceptant l'offre généreuse de mon frère, qui se refusait maintenant à profiter d'une renonciation de mes droits à l'héritage de mon père, faite par moi en sa faveur à l'époque de mon mariage. A diverses reprises, dans le courant de cette conversation, Lorenzo exprima le désir que cette tempête passât sur ma tête sans m'atteindre.

Le lendemain matin, Mario reçut une enveloppe contenant un résumé de cette conversation, régulièrement rédigé et signé, et la lettre cachetée qui m'était adressée, sans autre explication.

frère attendit Lorenzo à l'heure à laquelle ils s'étaient donné rendez-vous la veille en se quittant ; mais Lorenzo ne parut pas, et lorsque Mario alla lui-même pour le chercher, il apprit qu'il était parti dans la nuit, sans laisser aucune indication sur la direction qu'il avait prise.

Deux bateaux avaient, en effet, quitté Messine pendant cette même nuit. La direction de l'un était le Levant, celle de l'autre l'Amérique. Néanmoins, malgré toutes les précautions prises par Lorenzo pour empêcher qu'on ne suivit ses traces, Mario pensait que c'était sur le dernier de ces deux bateaux qu'il s'était embarqué.

Lorenzo avait chargé son ancien intendant de s'entendre avec lui pour l'exécution de ses volontés et pour toutes les dispositions à prendre en conséquence, soit à Naples, soit en Sicile. Mais, pas plus à cet intendant qu'à mon frère ou à moi, il n'avait révélé ses projets personnels, ni le lieu où il allait se rendre.

Après avoir écouté très-attentivement ce récit, je demandai à Mario de me quitter pendant quelques heures, pour me laisser réfléchir sur tout ce que je venais d'apprendre et considérer à loisir quelle conduite je devais suivre. J'avais en effet besoin de rassembler mes pensées dans la solitude et le silence ; mais surtout... oh ! surtout ! j'avais besoin d'être seule pour tomber à genoux et bénir Dieu !

Qu'il le soit avec transport !